



**Face à la menace terroriste :
la protection des élèves et
l'autodéfense des enseignants**

Julien Dubuis

Note 67
Mars 2024





L'Institut Thomas More est un think tank libre et indépendant, basé à Bruxelles et Paris. Il est la fois un laboratoire de solutions innovantes, un centre d'expertise et un relais d'influence.

La démarche de l'Institut se fonde sur les valeurs proclamées dans sa Charte : la liberté et la responsabilité, le respect de la dignité de la personne, la subsidiarité, l'économie de marché, les valeurs universelles qui sont l'héritage commun des pays européens.

Paris

8, rue Monsigny
F-75 002 Paris
Tel : +33 (0)1 49 49 03 30

Bruxelles

Avenue Walkiers, 45
B-1160 Bruxelles
Tel : +32 (0)2 374 23 13

www.institut-thomas-more.org
info@institut-thomas-more.org



Face à la menace terroriste : la protection des élèves et l'autodéfense des enseignants

Julien Dubuis
Note 67
Mars 2024

Julien Dubuis est professeur agrégé de Sciences économiques et sociales. Il a vécu en Grande-Bretagne et au Brésil, où il a enseigné. Il a également exercé au lycée Gambetta d'Arras, où il a eu la chance de connaître et d'apprécier Dominique Bernard •

Sommaire

Résumé	6
Introduction	7
Montée de la violence à l'école et autocensure des enseignants : un rapide état des lieux	9
Face à la violence, les failles de notre contrat social	10
Propositions pour promouvoir une culture de l'autodéfense à l'école	12
Le <i>self-defense</i> à mains nues des enseignants (Niveau 1)	13
Le <i>self-defense</i> à mains nues des lycéens « sûrs » (Niveau 2)	14
L'autodéfense avec arme défensive légère (Niveau 3)	15
Un service d'ordre interne (Niveau 4)	16
L'autodéfense collective avec armes contre-offensives non létales (Niveau 5)	17
Fausse pistes, résistances et objections	19
Investir pour sécuriser les lieux : des mesures symboliques et inefficaces	19
Les résistances des experts de la sécurité publique	20
Les résistances du monde enseignant	20



Résumé

Montée de la violence à l'école et autocensure des enseignants : un rapide état des lieux • La violence ne cesse de croître à l'école. Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère de l'Éducation nationale a recensé 12,3 incidents graves pour 1 000 élèves dans l'ensemble des collèges et lycées, en hausse de deux points par rapport à l'année précédente. Parmi ces violences, il en est une qui inquiète tout particulièrement : ce sont les attentats islamistes. De l'attaque contre l'école juive Ozar Hatorah de Toulouse en 2012 à l'assassinat de Dominique Bernard à Arras en octobre 2023, en passant par celui de Samuel Paty en 2020, l'islamisme s'en prend à l'école et aux enseignants pour ce qu'ils représentent : les symboles des valeurs politiques qu'il rejette.

Face à la violence, les failles de notre contrat social • Dès lors que les enseignants deviennent les cibles de l'idéologie politico-religieuse qu'est l'islamisme, la question de leur sécurité se pose d'une manière nouvelle. Si l'Etat dispose du monopole de la violence légitime, il ne peut « *mettre un gendarme-garde du corps derrière chaque enseignant* » et « *il faut trouver d'autres moyens physiques pour que les enseignants se sentent davantage en sécurité* » (Jean-Pierre Obin). Dans le cas où un enseignant est attaqué, le conseil est aujourd'hui de fuir. Mais s'il est acculé, ou si ses élèves sont en danger, n'a-t-il pas l'obligation morale de se battre contre l'agresseur pour éviter le pire ? Si on regarde le problème en face, c'est la conclusion logique, et l'exigence éthique, à laquelle on aboutit. Dès lors, la question de sa formation à la riposte en cas d'agression, en termes de techniques et d'armement de défense, est posée.

Propositions pour promouvoir une culture de l'autodéfense à l'école • L'idée que l'individu a le droit d'assurer sa propre sécurité est peu répandue et même suspecte dans notre pays. Elle est marginalisée dans le débat public. Et pourtant... qui peut soutenir, dans une perspective pragmatique, que disposer d'un bagage minimal de *self-defense* n'est pas souhaitable au niveau individuel ? Dans le contexte de montée de la violence à l'école, nous croyons venu le temps d'encourager la préparation individuelle à l'autodéfense, en l'occurrence de guider, accompagner et soutenir les enseignants prêts à faire cette démarche. Les propositions que nous formulons ont pour finalité d'armer mentalement et techniquement les enseignants, en sorte qu'ils puissent riposter en cas d'attaque en employant des techniques modérées, maîtrisées et non-létales. Nous proposons ainsi de concevoir une gradation en cinq niveaux d'autodéfense pour protéger nos établissements scolaires : formation aux techniques de *self-defense* à mains nues des enseignants (Niveau 1) et de lycéens « sûrs » (Niveau 2), formation aux techniques de *self-defense* avec arme défensive légère (Niveau 3), création d'un service d'ordre interne (Niveau 4) et autodéfense collective avec armes contre-offensives non létales (Niveau 5).

Fausses pistes, résistances et objections • Nous n'ignorons pas les réticences que ces propositions vont provoquer. Elles sont en rupture avec le consensus français en matière de sécurité publique. Elles donnent une forme opérationnelle et pratique à l'idée que les citoyens doivent devenir acteurs de leur sécurité – en l'espèce que les enseignants et une partie (choisie) des élèves doivent le devenir dans leurs établissements. Nous consacrons donc la dernière partie de cette note aux fausses pistes, aux résistances et aux objections qu'on nous opposera : renforcement de la sécurisation matérielle des établissements proposé après l'assassinat de Dominique Bernard ; résistances des experts de la sécurité publique pour lesquels l'État régalien doit demeurer le seul détenteur du monopole de l'exercice de la violence légitime ; résistances du monde enseignant dans lequel règne un irénisme hors de saison et, il faut le dire, irresponsable au regard de la réalité de la violence dans nos écoles.

Introduction

Ces dernières années, la violence est entrée dans l'école sous une forme inédite. Il ne s'agit plus de répercussions scolaires de drames familiaux ou de brutalités entre élèves dans les cas de harcèlement scolaire. La violence est entrée dans l'école *contre l'école* : à l'école juive Ozar Hatorah de Toulouse, le 19 mars 2012, un professeur de religion, Jonathan Sandler et trois jeunes enfants sont tués ; à Albi, le 4 juillet 2014, où l'institutrice Fabienne Terral-Calmès est poignardée à mort devant une quinzaine d'élèves par la mère d'une écolière, déclarée pénalement irresponsable ; à Marseille, le 11 janvier 2016, où un professeur juif est attaqué à la machette dans la rue ; à Conflans-Sainte-Honorine, le 16 octobre 2020, où Samuel Paty est assassiné pour avoir enseigné des sujets qui fâchent ; à Saint-Jean-de-Luz, le 22 février 2023, où Agnès Lassalle est poignardée mortellement par l'un de ses élèves ; à Arras enfin, le 13 octobre 2023, où Dominique Bernard est tué par l'un de ses anciens élèves.

Cette sombre litanie met en lumière la menace nouvelle qui pèse sur les professeurs, devenus des cibles. Alors que l'islamisme s'immisce dans toutes les sphères de la société française, n'épargnant pas l'école, la question de la sécurité des établissements scolaires se pose avec une acuité nouvelle. Pour les agents, comme pour les élèves, l'école n'est plus un « sanctuaire », ni un lieu sûr : augmentation du nombre d'incidents (notamment entre élèves), contestations parfois agressives de l'autorité du maître ou des contenus enseignés (parfois pour des motifs religieux), irruption des trafics de stupéfiants à l'intérieur et aux abords des établissements, etc.

C'est dans un contexte de dégradation globale de la sécurité de l'espace scolaire qu'apparaît la question plus spécifique de la violence islamiste. En effet, si certains des meurtres mentionnés ci-dessus s'expliquent par des troubles psychiatriques, l'écrasante majorité des agressions mortelles visant des professeurs ont un mobile politico-religieux : l'islamisme radical et « *sa haine de ce que profondément et existentiellement, nous sommes* », selon les mots du président de la République lui-même. Le djihadisme cible notamment la figure du professeur parce qu'il incarne « *la République qui renaît chaque jour dans les salles de classe, la liberté qui se transmet et se perpétue à l'école* » **(1)**.

C'est une réflexion grave et profonde, et nullement un esprit de provocation, qui nous conduit à formuler dans la présente note des propositions en faveur de la protection des élèves et de l'autodéfense des enseignants. Cette réflexion est guidée par le souci de préserver la liberté de parole des enseignants, condition *sine qua non* de toute transmission profonde de nos valeurs et de nos savoirs, par la volonté de mettre fin à la peur qui les conduit à s'autocensurer et par la nécessité d'assurer la sécurité des élèves comme des personnels.

(1) Hommage national à Samuel Paty, discours du Président de la République, cour de la Sorbonne, Paris, 21 octobre 2020, [disponible ici](#).



Pour y parvenir, il faut comprendre que notre liberté de citoyen réclame un engagement de chacun. Il faut souhaiter qu'un maximum d'enseignants contribuent personnellement à leur propre sécurité et à celle de leur communauté de travail, en complément de la sécurité publique assurée par les forces de l'ordre, qui reste bien sûr primordiale. Nous avons conscience que nous invitons les enseignants à une révolution mentale – pénible et douloureuse pour beaucoup d'entre eux. Mais chacun doit comprendre qu'il peut prendre sa part de la construction de sa propre sécurité et de la sécurité commune, à son échelle et selon ses moyens : avec ses capacités actuelles, et avec celles qu'il peut acquérir au prix d'un effort raisonnable.

Mais l'État doit aussi faire évoluer son architecture de sécurité, en reconnaissant qu'il existe un gros angle mort dans le contrat social, et que cette faille met en danger la vie de ses enseignants (et parfois des élèves). Il doit faire confiance à ses enseignants et leur donner les moyens *primo* de riposter à une attaque s'ils sont acculés, et *secundo* d'assurer une première sécurisation de leur lieu de travail, si demain une attaque d'importance menace la vie de nos enfants **(1)**. Tel est le sens de notre réflexion et de nos propositions.

(1) Du type des tueries de masse (*mass killings*) qui se produisent régulièrement aux États-Unis et parfois en Europe, comme cela a été récemment le cas avec le massacre à l'Université de Prague, le 21 décembre 2023 qui a fait 14 morts et 25 blessés.



Montée de la violence à l'école et autocensure des enseignants : un rapide état des lieux

Le métier de professeur est de plus en plus exposé à l'irruption de la violence à l'école. Pour l'année scolaire 2021-2022, on a recensé 12,3 incidents graves pour 1 000 élèves dans l'ensemble des collèges et lycées, en hausse de deux points par rapport à l'année précédente (10,2‰) **(1)**. Le taux a progressé également pour les lycées professionnels, passant de 16,7‰ en 2020-2021 à 20,1‰ l'année suivante. Quelle est la nature de ces « incidents graves » ? 25% des incidents survenus dans le secondaire sont des bagarres (essentiellement entre élèves), mais 6% des incidents impliquent des armes blanches ou des armes par destination. A force de s'étendre, la violence dans l'école – institution qui était encore largement préservée au vingtième siècle – a connu un saut qualitatif, et s'étend désormais aux violences contre les professeurs. Selon l'INSEE, 12% des professeurs étaient insultés ou menacés en moyenne annuelle au début des années 2010 **(2)**.

En parfaite cohérence avec sa vision du monde, l'islamisme a fait de l'école le symbole des valeurs politiques qu'il rejette. Ses sectateurs visent donc ses représentants. L'image d'Épinal d'une école-sanctuaire, protégée des fracas du monde, hermétique aux troubles qui agitent la société est désormais caduque. Une enquête de l'Ifop de 2022, qui recense l'ensemble des atteintes à la laïcité et le phénomène croissant de la contestation des enseignements, indique qu'un professeur sur cinq déclare avoir déjà été menacé ou agressé pour des motifs religieux. Cette proportion monte à un sur trois chez les professeurs de moins de 30 ans (qui n'ont pourtant enseigné que peu d'années) ce qu'on peut interpréter comme une intensification du phénomène. Un professeur sur six déclare avoir été victime d'une agression physique dans sa carrière **(3)**.

Le métier de professeur est désormais une profession à risque. Les attentats islamistes commis dans les établissements scolaires ne font que confirmer une tendance perceptible – aux yeux de ceux qui voulaient voir – depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, selon les chiffres proposés par Jean-Pierre Obin, cela représenterait près de 100 000 enseignants ont déjà été agressés, sur un corps de 820 000 **(4)**. La déchéance de l'autorité du maître, sur fond d'augmentation générale de la délinquance et du crime organisé dans de nombreux quartiers, ne pouvait que mener à une progression du nombre d'agressions de professeurs. Cette évolution est en partie masquée par un discours de commisération bien connu, faisant des élèves délinquants des victimes de la société. Mais l'apparition, puis la diffusion sur tout le territoire de l'islam radical crée une situation inédite.

(1) Hélène Fréchou, « Résultats de l'enquête Sivis 2021-2022 auprès des écoles publiques et des collèges et lycées publics et privés sous contrat », Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Note d'information, n° 23.02, février 2023, [disponible ici](#).

(2) Hélène Guedj et Benjamin Beaumont, *Éducation nationale : des métiers exposés aux menaces et aux insultes*, INSEE, INSEE Première, N°1506, 3 juillet 2014, [disponible ici](#).

(3) Ifop, « Les enseignants face à l'expression du fait religieux à l'école et aux atteintes à la laïcité », étude pour la revue *Écran de veille*, 8 décembre 2022, [disponible ici](#). A savoir que deux études similaires ont été produites en 2018 puis 2021, le triptyque permettant de dégager des phénomènes d'accélération saisissants.

(4) Jean-Pierre Obin, *Les profs ont peur*, Paris, Éditions de l'Observatoire, 2023, p. 30.



En plus de favoriser des comportements violents chez les élèves endoctrinés, le « djihadisme d'atmosphère » (Gilles Kepel) provoque une autocensure grandissante chez les professeurs, qui craignent d'aborder certains chapitres du programme, et évitent certains sujets. C'est désormais un enseignant sur deux qui affirme s'être déjà autocensuré et, pour un enseignant sur quatre, qui le fait régulièrement **(1)**. Entre 2018 et 2022, l'autocensure dans les collèges et lycées publics a progressé très fortement, surtout chez les professeurs d'histoire-géographie des établissements prioritaires (un « effet Paty »). Jean-Pierre Obin parle d'une « autocensure préventive », dont il donne divers exemples : élaborer un cours sur la Shoah en évitant de parler des Juifs ; renoncer à sanctionner les insultes homophobes ; tolérer la non-mixité en sport collectif ; bannir certaines œuvres (le *Carmen* de Mérimée jugé « impudique » ou le *Don Juan* de Molière jugée « blasphématoire »), etc. Ces autocensures reflètent une peur généralisée du conflit et de l'agression. Et cette crainte est aggravée par la consigne de ne pas riposter en cas d'agression physique, en plus d'une impréparation physique à le faire.

Dès lors que les enseignants deviennent les cibles d'une idéologie politico-religieuse, l'islamisme radical pour ne pas le nommer, la question de leur sécurité se pose d'une manière nouvelle. La menace devient plus que protéiforme : il est impossible de prévoir qui va frapper, où, quand et comment. En effet un élève musulman peut s'auto-radicaliser en ligne en regardant des vidéos de décapitation, devenir fanatique (surtout s'il présente des fragilités psychologiques), et décider du jour au lendemain d'attaquer un de ses professeurs soit au hasard, soit en ciblant celui ou celle qui a pris parti trop ouvertement pour la République à son goût.

Face à la violence, les failles de notre contrat social

Selon la philosophie moderne du contrat social, l'État est censé assurer la sécurité des enseignants, y compris sur leur lieu de travail **(2)**. Or les forces de l'ordre entrent très rarement dans les établissements scolaires – depuis octobre 2023, des militaires de Vigipirate ont fait quelques patrouilles dans certains lycées, mais cela reste une présence en pointillés, largement symbolique. Il est donc inutile d'espérer qu'elles soient présentes au moment où un enseignant est menacé, pendant les secondes fatidiques qui précèdent une agression violente, potentiellement mortelle. La promesse de sécurité publique en tout lieu et en tout temps, pour l'enseignant malchanceux, s'avère un jeu de dupe : les forces de l'ordre n'apparaissent pas par magie pour s'interposer !

(1) *Ibid.*, p. 115.

(2) Nous nous référons ici non pas au contrat social de Jean-Jacques Rousseau (1712-1778), mais à celui du philosophe anglais Thomas Hobbes (1588-1679). Les citoyens renoncent à assurer leur propre défense en remettant leurs armes à l'État régalién, en échange d'un service de sécurité publique. C'est donc l'acte fondateur du *monopole de l'exercice de la violence légitime* que détient l'État, selon les termes du sociologue allemand Max Weber (1864-1920).



L'inspecteur honoraire de l'Éducation nationale Jean-Pierre Obin le dit parfaitement bien : « *On ne peut pas mettre un gendarme-garde du corps derrière chaque enseignant, mais il faut trouver d'autres moyens physiques pour que les enseignants se sentent davantage en sécurité* » (1).

Dans le cas où un enseignant est attaqué au couteau, le principal conseil est de fuir. Mais s'il est acculé, ou si ses élèves sont en danger, qu'est-il censé faire ? (rappelons que l'enseignant a la charge de la sécurité physique de ses élèves dans la salle de classe : dans ce microcosme, « l'État, c'est lui »). En dernier recours, l'enseignant aurait pour obligation morale de se battre avec l'agresseur pour éviter le pire. Si on regarde le problème en face, c'est la conclusion logique, et l'exigence éthique, à laquelle on aboutit. Dès lors, les « *autres moyens physiques* » évoqués par Jean-Pierre Obin (qui reste dans un flou prudent) sont essentiellement la riposte individuelle. Et, si on admet cette conclusion logique, cela pose automatiquement la question de la préparation à cette riposte, en termes de techniques et d'armement de défense.

Le meilleur moyen d'éviter des agressions mortelles d'enseignants, à l'avenir, est donc de préparer un maximum de personnels à assurer leur propre défense, en cas de « loto noir » (subir une tentative de meurtre). La probabilité de se trouver dans cette situation est certes infime, mais la perte est infiniment élevée (2) – en perdant la vie, Dominique Bernard ou Agnès Lasalle ont tout perdu ! Notre idée est donc de donner à un maximum d'individus une « assurance-vie » en dernier recours. Le meurtre de Dominique Bernard a rappelé que la menace ne concerne pas que les établissements franciliens, mais tous les établissements du pays.

Néanmoins, il est évident que certains établissements sont davantage à risque que d'autres. On peut bien sûr penser aux collèges REP+ (Réseau d'éducation prioritaire plus) et les lycées qui étaient classés ZEP (Zone d'éducation prioritaire) jusqu'en 2017 (année de la disparition du dispositif sur le terrain). Ces établissements, généralement situés dans les banlieues difficiles (3), scolarisent les adolescents de familles qui, plus qu'ailleurs, cumulent les difficultés socio-économiques, et comportent une forte proportion d'enfants d'immigrés, souvent de culture musulmane. Ces établissements présentent davantage de problèmes d'incivilités et de délinquance scolaire que les autres, et sont davantage susceptibles d'accueillir des élèves fichés S pour islamisme. Un autre type d'établissement « à risque » est bien sûr les collèges et lycées juifs. Ceux-ci vivent dans la peur d'être attaqués par un nouveau Mohammed Merah, surtout dans le contexte de la guerre entre Israël et le Hamas. Ces écoles juives ont mis en place, dès octobre 2023, des dispositifs importants de sécurisation. Par exemple, l'école juive de Villeurbanne est protégée par quinze à vingt militaires aux heures d'entrée et sortie des élèves, et environ quarante bénévoles se relaient aux abords de

(1) Jean-Pierre Obin, « L'attaque d'Arras est la conséquence de nos renoncements », *Le Figaro*, 13 octobre 2023, [disponible ici](#).

(2) C'est une sorte de pari pascalien inversé : la probabilité de perte est infime, mais le montant de la perte est infini, ce qui surcompense totalement la probabilité d'une chance sur un million (environ un million de personnels travaillent pour l'Éducation nationale).

(3) Et qui correspondent aussi à ce que Georges Bensoussan a baptisé les « territoires perdus de la République » dans son ouvrage éponyme de 2002 (publié sous le pseudonyme de Emmanuel Brenner).



l'école, et gèrent la circulation routière aux heures de pointe **(1)**. Ces deux catégories d'établissements (ex-ZEP et REP+ d'une part, écoles juives d'autre part) sont bien sûr les premiers concernés par les mesures que nous proposons dans cette note. Elles peuvent aller plus loin dans notre gradation (niveaux 1 à 5), par exemple jusqu'au niveau 5 alors que des lycées moins à risque se limiteraient au niveau 3.

Propositions pour **promouvoir une culture de l'autodéfense à l'école**

En Europe, et plus encore en France avec sa tradition jacobine, l'idée que l'individu a le droit d'assurer sa propre sécurité est peu répandue et même suspecte. Elle est marginalisée dans le débat public pour des motifs culturels (rejet et condamnation absolus de la violence par religion, ou par culture judéo-chrétienne) ou sentimentaux (foi romantique et socialiste en l'homme, humanisme radical). La raison rationnelle n'est guère conviée à ce débat.

Et pourtant... qui peut soutenir, dans une perspective pragmatique, que disposer d'un bagage minimal de *self-defense* n'est pas souhaitable au niveau individuel **(2)** ? Qui donc aurait envie de se faire voler son sac, de subir une agression sexuelle, d'être frappé, d'être poignardé sans réagir ? Et si l'on choisit de se défendre par ses propres moyens, qui considérerait qu'il n'est pas juste et souhaitable d'avoir le dessus sur l'agresseur ? Cette logique est tellement évidente que le droit pénal reconnaît bien, du bout des lèvres et à contrecœur, des situations de légitime défense. Situations particulières, si particulières, où le citoyen devient aussi légitime que les forces de l'ordre pour recourir à la force **(3)**. En revanche, il est mal vu de se préparer à cette éventualité : où est la logique ?

Primo, Le point de départ est de réhabiliter intellectuellement, culturellement, le droit d'assurer sa propre défense, de rétablir ce droit fondamental dans le champ de la responsabilité individuelle, et ce dans une perspective libérale authentique et conséquente. *Secundo*, dans le contexte de montée de la violence dans le milieu scolaire rappelé plus haut, il faut encourager la préparation individuelle à l'autodéfense, en l'occurrence guider, accompagner et soutenir les enseignants prêts à faire cette

(1) Catherine Dupeyron, « Plus de 1 500 actes antisémites recensés en France : l'inquiétude de la communauté juive », *Le Pèlerin*, 14 novembre 2023, [disponible ici](#).

(2) Nous utilisons le concept de *self-defense* comme terme générique pour l'ensemble des techniques de combat à mains nues, empruntées à différents sports de combat, et mobilisées dans le but de contrer une agression. Le concept d'« autodéfense » est plus large et désigne toutes les ripostes, spontanées ou préparées, visant à assurer sa propre sécurité. Enfin, le concept de « légitime défense » est pris dans son acception juridique : droit de riposter sans encourir de peine, par une violence proportionnée, à une infraction injuste.

(3) On peut se référer ici à l'article 122-5 du Code Pénal. S'il est en danger de mort avéré, l'individu a le droit de riposter de manière tellement percutante que l'agresseur peut en perdre la vie – accidentellement, et *a fortiori* sans intention préméditée de la donner. Le principe de légitime-défense veut alors que l'agressé soit relaxé.



démarche. La finalité doit être claire : armer mentalement et techniquement les enseignants, en sorte qu'ils puissent riposter efficacement en cas d'attaque. Ils n'ont pas à subir et se laisser faire.

Le pouvoir politique (le gouvernement, le parlement) joue ici un rôle-clé : il peut faire évoluer le cadre législatif dans un sens plus favorable au droit individuel à l'autodéfense. Par un retour d'expérience (Sandler, Paty, Lasalle, Bernard), il faut accepter et proclamer qu'une contre-violence modérée, maîtrisée et non-létale, est toujours préférable à la violence criminelle, parfois meurtrière.

Nous proposons de concevoir une gradation en cinq niveaux d'autodéfense pour protéger nos établissements scolaires.

Le *self-defense* à mains nues des enseignants (Niveau 1)

Il s'agirait ici, pour les rectorats, d'organiser à destination des personnels volontaires – et *uniquement les volontaires*, nous insistons sur ce point – une initiation à des techniques de *self-defense* de type krav-maga, arts martiaux ou savate boxe française. Comme nous l'avons montré plus haut, être initié à ces techniques de combat peut permettre de désarmer un agresseur au couteau, et de sauver des vies – et en premier lieu sa propre vie.

Aujourd'hui, en l'absence de consigne claire, la tendance générale, parmi les enseignants livrés à eux-mêmes, est plutôt de ne pas riposter. Cette position n'est plus admissible ; en encourageant la passivité des enseignants, elle contribue à les désarmer mentalement et matériellement, et ouvre un boulevard aux agresseurs et potentiels meurtriers.

Cette position absurde doit être abandonnée ; la hiérarchie doit faire passer un autre message : « Si on vous agresse physiquement, fuyez si vous pouvez, mais vous êtes en droit de vous défendre physiquement. Votre proviseur, le recteur et le ministre vous soutiendront toujours si la menace est avérée ».

Proposition 1 • Organiser au niveau de l'établissement, sur initiative du Proviseur, des formations au *self-defense* pour les personnels volontaires, en mettant l'accent sur les techniques de désarmement d'un agresseur armé d'un couteau.

Proposition 2 • Financer ces formations par le budget général du ministère de l'Éducation nationale (prise en charge financière par les rectorats).



Le *self-defense* à mains nues des lycéens « sûrs » (Niveau 2)

Nous avons vu qu'en cas d'attaque surprise, il peut être nécessaire de contrer immédiatement la menace. Cela pose la question d'élargir le public initié au *self-defense*. Pourquoi ne pas former une partie des lycéens, qui seront dans peu de temps des citoyens à part entière ? En effet, un scénario possible est qu'un élève radicalisé (ou déséquilibré) s'attaque à ses camarades avec un couteau de cuisine, par exemple dans la cour, et donc sans adultes à proximité pour s'interposer.

Quels élèves former ? Idéalement des lycéens assez matures : à partir de la classe de Première par exemple. Il faudrait choisir les élèves les plus pondérés, choisis peut-être lors du conseil de classe du premier trimestre (fin novembre) par les enseignants, le CPE et le proviseur adjoint. Bien sûr, cela resterait ensuite *sur la base du volontariat* des élèves à qui cette formation serait proposée, et avec l'accord des parents puisque ce sont des mineurs.

Cette question de choisir des lycéens pondérés et responsables pose, au passage, le problème de l'accès aux informations sensibles sur les élèves. Il paraît inimaginable que le lycée organise la formation au krav-maga d'un lycéen délinquant, ou fiché S pour islamisme ! Cela pose la question de l'accès des Proviseurs à ce type d'informations, qui pour l'heure ne sortent guère de la sphère du ministère de l'Intérieur. Il paraîtrait pourtant légitime que les proviseurs, *a minima*, soient informés si des élèves fichés S (que ce soit pour islamisme, ou pour appartenance à des mouvances politiques extrémistes) fréquentent leur établissement.

Proposition 3 • Proposer une initiation au *self-defense* à des lycéens dument sélectionnés et volontaires, qui seraient formés aux côtés des personnels volontaires de l'établissement.

Proposition 4 • Informer systématiquement le Proviseur si un élève fiché S, ou connu défavorablement des forces de l'ordre, fréquente l'établissement dont il est en charge.

L'inconvénient est que ces techniques de première sécurisation, pour être vraiment utiles le jour J, doivent être bien assimilées. Il est donc nécessaire de s'entraîner assez régulièrement, ou de réviser « les gestes qui sauvent » au moins une fois par mois. Il faut aussi une excellente condition physique, et un minimum de carrure pour pouvoir espérer avoir le dessus au corps-à-corps. A l'évidence, tous les personnels volontaires ne sauraient remplir ces conditions. Ces limites à la faisabilité des Niveaux 1 et 2 amènent à envisager un autre type de *self-defense* : l'équipement des personnels en armes défensives.

L'autodéfense avec arme défensive légère (Niveau 3)

Nous pensons ici au port (dissimulé) d'une arme défensive légère du type bombe à gel lacrymogène (BGL). Le port d'une BGL est actuellement légal dans l'espace public, et sur son lieu de travail, à condition qu'elle soit d'une contenance inférieure à 100 millilitres **(1)**. Il nous paraît légitime que le port de BGL par les personnels (et uniquement les personnels, pour éviter tout mésusage par les élèves) soit encouragé par l'institution (au lieu de susciter un opprobre d'atmosphère, ou d'être toléré de justesse). Mieux, les rectorats pourraient fournir une BGL à tout personnel qui en ferait la demande au Proviseur (y compris surveillants, agents de restauration, agents ouvriers). Ce type d'arme présente trois grands avantages.

Primo, il est très facile d'utilisation et efficace même en plein air (contrairement aux bombes à gaz lacrymogène, le gaz se dispersant avec le vent, et revenant parfois dans les yeux de l'utilisateur). Sa portée de 1,5 à 2 mètres en fait un outil efficace contre un agresseur au couteau, en donnant au défenseur un avantage d'allonge par rapport à un bras armé d'une lame (le couteau donnant au mieux une allonge d'un mètre **(2)** – exception faite du cas rarissime où il est lancé). *Secundo*, la BGL ne cause pas de blessure, libérant le défenseur des scrupules moraux liés à l'utilisation d'une arme, et donc favorisant une utilisation dénuée d'hésitation et de complexe. Les yeux agressés par le produit sont noyés de larmes, et la sphère ORL est saturée (picotements nasaux et buccaux intenses, entraînant une quinte de toux ou une légère suffocation). Les effets se dissipent au bout d'une dizaine de minutes, sans aucune séquelle. *Tertio*, la BGL est non létale, donc si elle est volée à un personnel par l'agresseur, elle ne peut pas provoquer de blessures. Elle ne peut donc pas être convertie efficacement en arme offensive.

Proposition 5 • Encourager par des circulaires administratives, et lors des discours de rentrée des chefs d'établissement, la détention et le port d'une BGL par les personnels de l'établissement.

Proposition 6 • Les rectorats devraient fournir gratuitement une BGL aux personnels qui le souhaitent, à leur demande. Tous les personnels doivent être informés de ce droit.

(1) Les BGL et les bombes de gaz lacrymogène de plus grosse contenance, ou bien dont le gaz (ou le gel) est plus concentré, sont des armes de catégorie D (6e catégorie dans l'ancienne classification), et sont interdites au port et au transport « sauf motif légitime », laissé à l'appréciation des forces de l'ordre.

(2) Bras tendu : 55 à 65 cm (selon la taille) de l'épaule au poignet + main avec un couteau brandi (selon la taille de la lame) : 30 à 40 cm.



Un service d'ordre interne (Niveau 4)

En période d'alerte attentat uniquement, il serait pertinent de constituer un service d'ordre (SO) léger de deux ou trois personnels réguliers de l'établissement, dont la mission serait de patrouiller dans le lycée, et aux abords. Ils seraient rémunérés pour patrouiller, par exemple au salaire horaire des agents techniques.

Le statut légal de ce SO reste à inventer et à définir précisément. Étant un corps de sécurité non-professionnel, il ne pourrait pas avoir de pouvoirs de police, ou extrêmement limités. On peut toutefois faire le rapprochement avec les SO des partis politiques et des syndicats, qui existent depuis le dix-neuvième siècle, et encadrent les cortèges, les *meetings* et les événements politiques. Dans le passé, toutes ces manifestations ont subi des attaques violentes par des adversaires politiques. En ce sens, nous faisons un parallèle clair avec notre sujet : les djihadistes (qu'ils soient novices et improvisés, ou plus aguerris) sont le bras armé d'une force politique, qui n'hésite pas à attaquer violemment ses adversaires politiques : les enseignants qui s'engagent au quotidien, par leur enseignement, pour les droits de l'Homme, l'égalité entre les hommes et les femmes, la liberté d'expression et de conscience, etc., bref pour les « militants » du libéralisme politique (dont la République française est une incarnation).

Ses membres seraient équipés de deux armes légères, une BGL et une matraque télescopique, pour le combat rapproché **(1)**. Ces patrouilles n'arboreraient aucun uniforme (il ne s'agit pas de s'afficher comme une milice) ni signe distinctif, et dissimulerait ses armes. L'objectif n'est pas de rassurer les élèves (ils n'en ont généralement pas besoin) mais de surprendre un agresseur, qui ne doit pas être en mesure d'identifier facilement, à l'avance, les forces d'autodéfense internes. C'est une équipe de première sécurisation (au sens où on parle de « premiers secours »), capable d'intervenir immédiatement si un drame est en cours. L'idée, ici, est que chaque minute compte : être opérationnel plusieurs minutes (précieuses minutes !) avant l'arrivée de la police et des unités spécialisées peut sauver plusieurs vies innocentes en cas d'attaque importante, par exemple un « Bataclan » en milieu scolaire.

Ajoutons qu'un dispositif déjà existant pourrait être utilement développé et encastré dans les établissements scolaires : la Réserve opérationnelle. Dans l'optique du développement de ces SO, il paraît souhaitable de développer, au sein des personnels des établissements, la Réserve opérationnelle (RO), au choix : RO de la Gendarmerie nationale, RO de l'un des trois corps d'armée, RO de la Police nationale **(2)**.

(1) Les matraques télescopiques sont des armes de catégorie D, interdites au port « sauf motif légitime ». Il serait bon d'inscrire dans la loi cette situation dérogatoire : armement des SO enseignants.

(2) Pour plus d'informations voir sur le site service-public.fr.



La RO1 est composée des citoyens ordinaires, qui ne sont pas d'anciens militaires, mais qui ont bénéficié d'une préparation militaire (de deux ou quatre semaines). Leurs obligations de service parmi les forces de l'ordre sont légères : au minimum 12 journées par an. On pourrait imaginer que ce service de réserviste (une, deux ou trois journées par mois) se fasse dans leur propre établissement scolaire, surtout si d'autres collègues sont volontaires pour constituer un SO. Le réserviste local serait chef de SO, sous l'autorité du Proviseur, et en lien avec le commissariat ou la caserne dont il dépend. Les rectorats pourraient encourager leurs personnels à intégrer une des RO, par exemple par l'octroi d'une prime, ou d'un congé spécial pendant leur formation militaire initiale. Il pourrait être pertinent de recruter en priorité certaines catégories de personnels, par exemple les professeurs d'EPS (Éducation physique et sportive) pour leurs qualités sportives, ou les personnels de moins de 30 ans en raison de leur condition physique meilleure que la moyenne.

Puisque l'outil existe déjà, une campagne de communication et des dispositifs incitatifs permettraient de développer un corps d'enseignants-réservistes, appui précieux (car en interne) pour sécuriser les établissements.

Proposition 7 • Inscrire dans la loi un cadre dérogatoire pour le port de matraques télescopiques : les autoriser pour les SO enseignants lors de leurs patrouilles.

Proposition 8 • Assurer la fourniture, par les rectorats, des BGL et des matraques télescopiques, à hauteur des besoins de chaque SO local.

Proposition 9 • Favoriser le recrutement de réservistes police, gendarmerie ou Armée au sein des personnels des établissements scolaires, afin de fournir à ces derniers des cadres de sécurité, pour organiser le SO.

Proposition 10 • Prévoir une rémunération spécifique pour les personnels constitués en patrouilles.

L'autodéfense collective avec armes contre-offensives non létales (Niveau 5)

Uniquement en période d'alerte d'attentat (comme le niveau 4 qui est son prérequis) et uniquement en cas d'alerte intrusion, le SO de l'établissement pourrait passer en mode contre-attaque. L'objectif serait alors de s'équiper avec un armement plus puissant que celui des niveaux 3 et 4 (BGL et matraque télescopique), pour pouvoir mener, si l'urgence de la situation l'exige (en clair : un massacre en cours), une contre-offensive directe. Il ne s'agirait pas de se substituer aux forces de l'ordre, mais de gagner du temps avant leur arrivée, au minimum en gênant ou en repoussant



l'assaillant, et si possible en le blessant, voire en le neutralisant. Pour mémoire, c'est ce qu'ont fait les personnels du lycée d'Arras, le 13 octobre 2023. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que certains établissements ruraux ou péri-urbains peuvent être situés assez loin d'une caserne de gendarmerie, et que l'arrivée du premier équipage, même sirènes hurlantes, peut prendre dix ou quinze minutes, et non quelques minutes comme à Arras, Toulouse ou Conflans-Sainte-Honorine.

Cet armement contre-offensif serait une arme d'intervention non-létale, par exemple un pistolet taser (ou pistolet à impulsion électrique, PIE), à visée laser, qui serait stocké sous clé dans le bureau du proviseur. Pour mémoire, un pistolet taser tire deux dards métalliques (des mini-crochets), avec une portée d'environ sept mètres, auxquels sont attachés deux filins métalliques. Les dards s'accrochent dans les vêtements. En pressant la queue de détente, l'utilisateur envoie par les filins une impulsion électrique qui choque et étourdit la cible.

Modus operandi. Le SO est en patrouille. L'alerte attentat retentit. Les personnels du SO, sous le commandement de l'enseignant réserviste, courent à l'armoire fermée à clé (dans le bureau du Proviseur ou en salle des professeurs, selon la disposition des lieux). Là, ils enfilent leur gilet pare-balles ou leur gilet pare-lame (1), leur tour de cou (*snood*) pare-lame, et prennent leur armement contre-offensif : le pistolet taser.

Ce niveau 5 est étroitement lié à l'utilisation d'un armement de neutralisation de l'ennemi de type pistolet taser. Légalement, ce matériel est réservé aux forces de l'ordre et aux personnels pénitentiaires. C'est une arme de catégorie B (aux côtés des revolvers, fusils à pompe, fusils semi-automatiques, etc.). Nous préconisons que le pistolet taser ne soit accessible qu'à un enseignant-réserviste, ayant au moins une année de service dans la RO1. Même ainsi, embarquer dans l'établissement une telle arme nécessite une évolution juridique significative – et certainement une évolution des mentalités dans le milieu enseignant. C'est donc probablement une évolution ultérieure, bien après que les niveaux 1, 2, 3 et 4 auront été mis en place, et quand ils auront montré leur utilité... et leurs limites.

Proposition 11 • Inscrire dans la Loi un cadre dérogatoire pour le port et l'emploi de pistolet taser, en précisant clairement les réquisits de formation, préalables à l'emploi. Seul un enseignant réserviste aurait le droit de l'utiliser.

Proposition 12 • Assurer, en collaboration avec les services du ministère de l'Intérieur, une formation à l'emploi du pistolet taser par des instructeurs de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale.

(1) Il existe aussi des « vestes d'armure corporelle » avec des coques de plastique dur sur les épaules, les arrière-bras, les avant-bras, le torse, etc., le tout formant une sorte de carapace articulée. Elles ont été conçues à destination des motards, mais semblent avoir une efficacité protectrice face à un couteau ou un marteau (équipement du terroriste qui a tué un Allemand à Paris le 2 décembre 2023).

Proposition 12 • **Fournir, par les rectorats et aux établissements volontaires, un ou plusieurs pistolets taser, des tenues de protection ainsi qu'une armoire-forte pour conserver ces matériels en toute sécurité.**

Fausse pistes, résistances et objections

Nous n'ignorons pas les réticences que vont provoquer nos propositions. Elles sont de fait en rupture avec le consensus français en matière de sécurité publique. Elles donnent une forme opérationnelle et pratique à l'idée que les citoyens doivent devenir acteurs de leur sécurité – en l'espèce que les enseignants et une partie (choisie) des élèves doivent le devenir dans leurs établissements. Nous revenons donc dans cette dernière partie sur les fausses pistes, les résistances, et les objections qu'on leur opposera, afin de les désamorcer ou de démontrer leur inanité.

Investir pour sécuriser les lieux : des mesures symboliques et inefficaces

Depuis le 13 octobre 2023, date de l'assassinat de Dominique Bernard, les propositions des hommes politiques et les annonces du ministère de l'Éducation nationale ont surtout porté sur la sécurisation matérielle des établissements. Des fonds sont débloqués pour élever les barrières d'enceinte, installer des caméras de vidéosurveillance, des tourniquets métalliques à badge, etc.

Il nous paraît illusoire et vain de construire une ligne Maginot autour de chaque établissement. Tout d'abord, la sécurisation des accès offrira toujours une faille, que ce soit par le vol du badge d'un élève, en suivant un véhicule autorisé franchissant la barrière automatique, ou simplement en apportant une échelle à l'arrière d'un établissement. Ensuite, la fortification des établissements s'arrête nécessairement à ses portes. Or, les attaques ont parfois lieu aux abords (assassinat de Samuel Paty) ou devant l'établissement (meurtre de Dominique Bernard ou attaque au couteau à Dublin le 23 novembre 2023 : quatre blessés à la sortie d'une école maternelle). Enfin, il y a les heures de pointe : les assaillants n'auront qu'à venir à 7h50 ou à 17h pour trouver des cibles en nombre devant le lycée...

Dernier point : il importe de mobiliser les sciences économiques et de raisonner en termes de coût d'opportunité, c'est-à-dire ce qu'on aurait pu faire avec la même somme d'argent, et à quoi on a renoncé. Il faut alors mettre en balance les gains sécuritaires d'un investissement de sécurisation des accès (par exemple pour 150 000€) et les gains sécuritaires d'une formation massive en *self-defense*. La formation d'un personnel ou d'un élève, à raison de deux heures par mois sur dix mois, coûte environ 120 euros. Un budget de 150 000 euros suffit donc pour former, pendant dix ans,



125 personnes (par exemple 25 personnels et 100 élèves) par an **(1)**. Cette seconde option offre selon nous un bien meilleur rapport qualité/prix pour le contribuable, et augmente davantage la sécurité réelle de toutes les personnes qui fréquentent le lycée. On notera que l'assaillant au couteau de Dublin a été neutralisé par deux passants, avec une technique de *self-defense* improvisée mais efficace. De même, la collégienne rennaise qui a brandi un couteau en classe, le 13 décembre 2023, a été désarmée par un enseignant.

Les résistances des experts de la sécurité publique

Les ouvrages spécialisés en matière de sécurité publique sont globalement à l'unisson dans leur approche et dans leurs conclusions : l'État régalien est et demeure à leurs yeux le détenteur du monopole de l'exercice de la violence légitime. La littérature sécuritaire (on pense aux travaux de Xavier Raufer, Alain Bauer, Jean-Michel Fauvergue, Éric Delbecque, etc.) ne fait aucune place au citoyen dans ses recommandations pour améliorer la sécurité en France. Nous pensons que cette étatisation de la sécurité, et ses échecs patents, doivent être interrogés avec lucidité.

La question de l'autodéfense est souvent balayée d'un revers de main et écartée au nom de l'idée qu'il ne faudrait pas encourager les citoyens à « se faire justice soi-même ». Il s'agit là au fond d'un sophisme car la justice est *l'étape d'après* la sécurité des personnes : on peut neutraliser soi-même l'agresseur et, ensuite, le remettre aux mains de la justice. Il n'y a là aucune incompatibilité. Ce cas est même prévu et encouragé par la loi **(2)**.

Les résistances du monde enseignant

La plupart des enseignants apparaissent largement coupés des dures réalités qui l'ont frappé en octobre 2023 avec la mort de Dominique Bernard. Les réflexions des enseignants, des inspecteurs, des proviseurs, sont parfois stupéfiantes de naïveté et d'irénisme. Par exemple, lors d'une formation dispensée par des gendarmes, un inspecteur pédagogique commente ainsi : « *C'est bizarre ce climat. On est là pour s'occuper d'enfants* ». Une inspectrice pédagogique confie : « *j'ai du mal avec les armes que portent les gendarmes* » **(3)**, etc.

(1) Estimation réalisée sur la base d'un devis établi par un formateur en *self-defense*, karateka 5e dan, qui travaille en binôme avec un ancien policier du RAID. Coût de la formation = 60 euros de l'heure pour un groupe d'environ 10 personnes ; soit 6 euros de l'heure par personne. Coût annuel par personne : 20 séances à 6 euros = 120 euros. $150\,000/120 = 1\,250$ personnes par an.

(2) Article 73 du Code de procédure pénale : « Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche [...] ».

(3) Caroline Beyer, « Sécurité : quand les profs se muent en "combattants" », *Le Figaro*, 28 novembre 2023, [disponible ici](#).



Un contre-argument est que « la violence engendre la violence » et, donc, qu'il serait préférable de ne pas se défendre. Il témoigne d'une appréciation terriblement erronée de la menace. On peut montrer l'inanité de cet argument par un raisonnement par l'absurde. Si ce sont la riposte et le niveau de défense qui augmentent la violence des assaillants, alors désarmer des unités de force de l'ordre permettrait-il d'amoindrir la dangerosité de la menace ? Évidemment non.

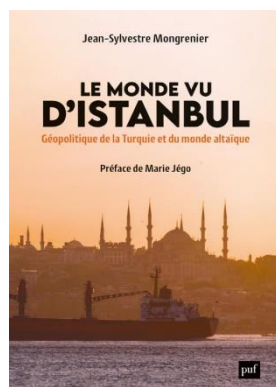
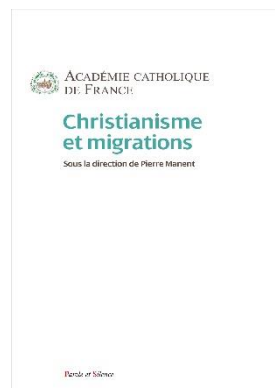
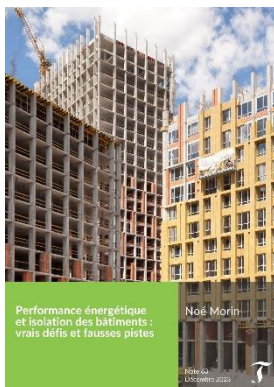
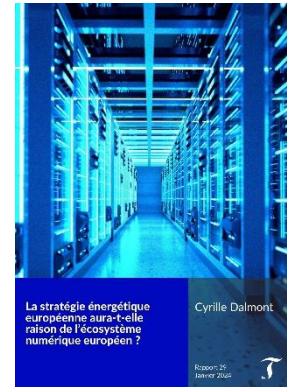
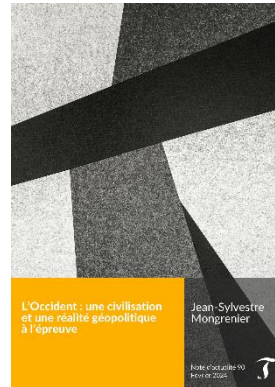
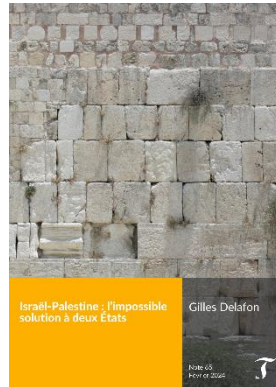
Un autre contre-argument est qu'organiser un SO armé, ou permettre à des personnels d'être équipés individuellement d'une BGL, serait une menace supplémentaire puisque cela introduirait des armes dans les établissements. Un enseignant armé pourrait devenir fou, et retourner son arme contre la collectivité (argument utilisé aussi contre les patrouilles Vigipirate). Passons sur le fait que nos enseignants, nos policiers et nos soldats ne deviennent pas des fous dangereux sans raison, du jour au lendemain. Passons sur la perception erronée de *la provenance* de la menace. Notre réfutation principale porte sur le type d'armement que nous préconisons : il ne s'agit que d'armes non létales (matraques, BGL, techniques de désarmement anti-couteau, taser). Elles ne peuvent donc pas devenir des armes meurtrières contre des innocents. Et des assaillants ne vont pas prendre des risques pour les dérober et les retourner contre nous, puisqu'elles sont non létales.

Un troisième contre-argument est que les enseignants sont là pour enseigner, qu'il est hors de question d'exiger autre chose d'eux, de leur confier d'autres missions (le discours syndical ordinaire). Position de pur principe, qui fait fi de tout sens pratique. Ces enseignants ne comprennent pas que s'ils sont agressés par un djihadiste, la main droite de l'État (répressive) ne va pas téléporter instantanément le RAID, par communication télépathique avec sa main gauche (éducative) ! En fait ils *refusent d'envisager* le scénario où on voudrait attenter à leur vie gratuitement, pour le simple fait qu'ils enseignent. C'est un déni de la réalité de la menace, qui les amène à une politique de l'autruche.

L'idéologie du pacifisme intégral, la doctrine de la non-violence (*ahimsa* gandhienne incomprise dans les milieux gauchistes-écologistes), le gauchisme culturel, l'islamo-gauchisme, la foi dans la perfectibilité infinie des hommes (péché d'orgueil ou humanisme mal placé ?) sont au cœur de la contre-argumentation des enseignants réfractaires. L'idéalisme philosophique, les erreurs d'analyse et de perspective, l'angélisme et la naïveté de ces contre-arguments leur donnent des pieds d'argile. Toute approche pragmatique du problème les pulvérise.

Publications récentes

Retrouvez toutes nos publications (notes, rapports, livres) sur www.institut-thomas-more.org



Programme
Société et Culture

Le Programme **Société et Culture** a pour objectif de formuler des solutions opérationnelles et concrètes aux défis éthiques, sociaux et culturels de notre temps, en réservant toujours la première place à la personne humaine et à sa dignité. Les enjeux technologiques, éducatifs et sociétaux contemporains exigent des réponses qui contribuent au renforcement d'une société libre, enracinée et solidaire.

Ce document est la propriété de l'Institut Thomas More asbl. Les propos et opinions exprimés dans ce document n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Sa reproduction, partielle ou totale, est autorisée à deux conditions : obtenir l'accord formel de l'Institut Thomas More asbl et en faire apparaître lisiblement la provenance.

© Institut Thomas More asbl, mars 2024

